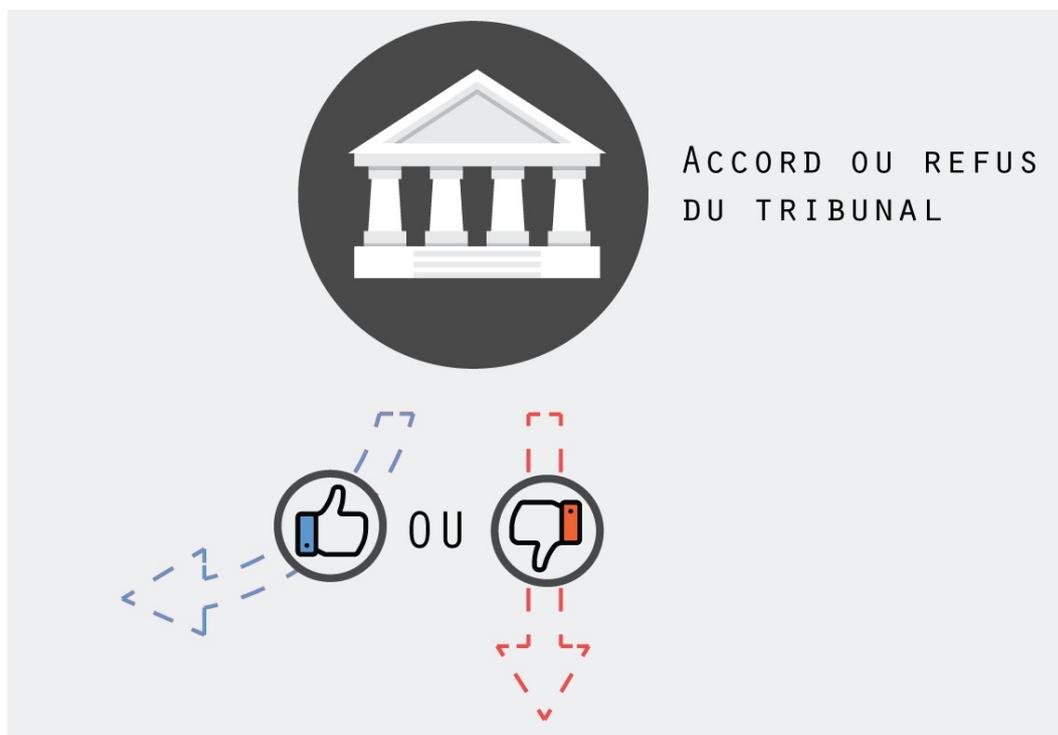


Première instance : la procédure d'exécution est gracieuse

Pilote : L'autorité d'exécution désignée par l'État (article 45)

L'autorité ou juridiction désignée par pays d'exécution (article 45) vérifie le bien-fondé de la demande d'exécution



1. Acteurs	1
2. Actions	1

1. Acteurs

- L'autorité d'exécution désignée par l'État (article 45)

2. Actions

La juridiction saisie d'une demande de reconnaissance d'une décision prononcée par une juridiction d'un autre Etat participant accorde ou refuse l'autorisation sollicitée. Elle ne doit pas revoir le fond de l'affaire. Elle informe les parties de la décision prise par l'autorité

Responsable : L'autorité d'exécution désignée par l'État (article 45)

Le règlement a pour objet de faciliter la circulation et la reconnaissance des décisions rendues en matière successorale sur le territoire de tous les États participants (article 39).

En principe, la décision rendue dans un autre État ne doit pas donner lieu à une révision au fond, article 41

Cependant, l'article 55 permet une reconnaissance partielle de la force exécutoire, sur une partie des chefs de demande, lorsque la force exécutoire ne peut pas être délivrée sur tout le jugement.

La décision rendue ne peut être qu'une reconnaissance ou un refus de reconnaissance.

Exemple sur la reconnaissance globale d'un jugement étranger

Sofia, résidant en Allemagne, est décédée le 20 août 2015. Elle était propriétaire d'une maison de vacances en Espagne. Un jugement allemand a été rendu sur le partage de cette succession.

José, le fils de Sofia, demande à un tribunal espagnol la reconnaissance du jugement allemand, accompagné du formulaire I (voir ci-dessous 2.3.2.2), dans le but de procéder au partage de la maison de vacances située en Espagne.

La juridiction espagnole saisie ne pourra pas modifier le jugement allemand, mais seulement reconnaître sa validité et permettre, le cas échéant, son exécution forcée en Espagne.

Exemple sur l'exécution forcée partielle

Sofia, résidant en Allemagne, est décédée le 20 août 2015. Elle était mariée à Anton, de nationalité allemande, et propriétaire d'une maison de vacances en Espagne. Un jugement allemand a été rendu sur le régime matrimonial applicable à l'union entre Sofia et Anton, et sur le partage de la succession de Sofia.

José, le fils de Sofia et Anton, demande à un tribunal espagnol la reconnaissance du jugement allemand, accompagné du formulaire I (voir ci-dessous 2.3.2.2), dans le but de procéder au partage de la maison de vacances située en Espagne. Il limite cette demande aux seules dispositions relatives à la succession de Sofia, à l'exclusion de celles concernant le régime matrimonial de ses parents.

La juridiction espagnole saisie pourra reconnaître la validité partielle, en Espagne, de la seule partie du jugement relative à la succession de Sofia.

Exécution autorisée et absence de contestation de la décision

Responsable : L'autorité d'exécution désignée par l'État (article 45)

Le jugement ou la transaction judiciaire est exécutée.

Si l'exécution est refusée par l'autorité ou si une partie conteste sa décision

Responsable : Parties

Une partie peut faire appel dans un délai de 30 à 60 jours.
